



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	34
Pouvoirs.....	06
Excusés.....	03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2023**

N°2023-11-18 : APPROBATION DE LA CHARTE DU BIEN- ETRE ANIMAL

Le jeudi 23 novembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 10 novembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali
BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame DI IORIO a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-18-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur CHASSAIN, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8,

Vu la Loi n° 2015-177 du 16 janvier 2015 et son article 515-14 qui reconnaît l'animal comme un « être vivant doué de sensibilité » dans le Code civil,

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment en ses articles L.214-1 à L.214-10 et R.215-4 et R.215-5-1,

Vu la loi n° 2121-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 autorisant la candidature de la ville au label régional « Ville amie des animaux »,

Vu le projet de charte du bien-être animal,

Vu la réunion de la 1^{ère} commission permanente du 14 novembre 2023,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans les politiques que la Commune poursuit dans les mises en œuvre, d'une part, de l'Agenda 2030, et d'autre part, du label Ville amie des animaux,

Considérant que cette charte entre en cohérence avec les actions déjà réalisées sur la ville (caniparc, nichoirs, guide de l'animale en ville etc.),

Considérant le travail mené à cet effet avec le conseil de quartier Danton,

Considérant que la Ville souhaite agir en faveur de la protection animale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves

BOUDJEMAÏ Kaïssa

et MAKHLOUF Dounia

MANTEL Serge

MONIER Annick

et FOURNIER Marine

MILOTI Donni

BORDES Roselyne

LE COZ Lucie

MICONNET Olivier

HERRMANN Marie-Catherine

et CARRATALA Henri

AÏDOUDI Salem

MOULINAT-KERGOAT Hélène

ARNAUD Philippe

CARCREFF Corinne

ATTARD Gérard

LAFARGUE Jean-Claude

GUIMARAES Odette

DI IORIO Rina

MARKARIAN Olivier

KOUCEM Yacine

et LEROUX Pierre-Olivier

CHASSAIN Clément

BERNARD Anne

BARATTA Jean Pierre

et ADLANI Myriam

DJABALI Sara

et DELERUELLE Quentin

BEREZIN Serge

CRALIS Christophe

COLLET Marie-Madeleine

MAUROBET Catherine

AOUATI Kheireddine

BITATSI-TRACHET Françoise

JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent

- 3 abstentions :

HODÉ Laurence

PERRAULT Gérard

ROSSINI Christel

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-18-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

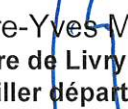
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la charte du bien-être animal.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ladite charte.

Annexe : Charte du bien-être animal

Ainsi fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-18-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Charte du bien-être animal

La mairie de Livry-Gargan a sollicité le conseil de quartier Danton afin d'établir une charte du bien-être animal en vue, entre autres, de l'obtention du Label niveau 2 de « Ville amie des animaux ». A cet effet les réunions de travail ont conduit le conseil de quartier Danton à émettre le document suivant.

LE 31 MAI 2023

Préambule :

Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus large des conventions internationales sur les droits de l'animal, de la Déclaration universelle des droits de l'animal, proclamée en 1978, et de celle(s) de l'Organisation mondiale de la santé animale.

Cette charte s'intéresse aux animaux détenus domestiques, aux animaux sauvages ou apprivoisés détenus mais aussi aux animaux « sauvages » ; elle se destine à l'amélioration du bien-être animal, à sa protection sur la commune de Livry-Gargan ainsi qu'à accueillir les animaux dans des conditions compatibles avec l'environnement urbain.

Axe 1 : Protéger les animaux domestiques

1. Garantir le bon traitement des animaux dont les concitoyens et la municipalité ont la charge
2. Assurer la coexistence entre les animaux détenus par les concitoyens et la municipalité et les animaux sauvages
3. Rappeler la responsabilité civile et pénale des propriétaires concernant leurs animaux
4. Relayer les campagnes de lutte contre l'abandon et la maltraitance des animaux, en lien avec les associations locales et nationales ;
5. Faire signer une charte du bien-être animal aux organisateurs de manifestations sur le territoire communal impliquant des animaux pour les sensibiliser et leur rappeler les obligations légales en vigueur ;

Axe 2 : Prendre soin des animaux de compagnie

1. Bien gérer les populations de chats errants en permettant un travail conjoint des habitants et des services municipaux et/ou habilités en la matière dans le cadre de campagnes de stérilisation menées par la ville avec les associations locales
2. Développer la place des chiens en ville et sensibiliser les propriétaires de chiens aux bonnes pratiques (exemples : caniparc, attache laisse...)
3. Communiquer sur la procédure de recueil et de restitution des animaux perdus ou abandonnés en lien avec l'entreprise partenaire de la ville

Axe 3 : Vivre avec les animaux liminaires

1. Améliorer l'information sur les insectes liminaires afin de mieux protéger la santé des habitants (puces, blattes, moustiques, etc.)
2. Élaborer des solutions collectives pour mieux gérer les espèces « nuisibles » (rats, frelons asiatiques)

Axe 4 : Protéger la biodiversité

1. Développer un environnement favorable aux abeilles et aux pollinisateurs sauvages
2. Protéger les périodes de nidation en respectant un calendrier strict pour les élagages et tailles de haies
3. Garantir la circulation des espèces grâce aux trames brunes, vertes, bleues, noires et transparentes
4. Protéger les petits animaux des villes tels que les renards, belettes, etc. y compris concernant leur nourrissage abusif
5. Participer à la constitution de l'atlas de la biodiversité : inventaire des espèces animales sur la ville.
6. Evaluer un taux de population acceptable permettant de préserver la biodiversité à Livry-Gargan

7. Renforcer la gestion écologique des espaces verts avec l'éco-pâturage ;

Axe 5 : Sensibiliser la population

1. Sensibiliser les plus jeunes au respect du vivant à travers des communications et déplacements dans les écoles.
2. Sensibiliser les propriétaires à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques respectueux des animaux et des insectes.
3. Sensibiliser les propriétaires au ramassage des déjections de leurs animaux de compagnie afin d'intégrer harmonieusement l'animal en milieu urbain.
4. Renforcer la présence et le remplissage de bornes de propreté (sac à crottes) et communiquer sur celles qui sont déjà installées
5. Proposer des événements festifs en lien avec les animaux
6. Créer une rubrique permanente sur le thème hébergée sur le site de la ville afin d'aiguiller et informe les habitants. Prévoir également des communications périodiques dans le journal municipal afin d'évoquer l'actualité en la matière.
7. Renforcer l'offre en parcours pédagogiques dans les écoles sur les enjeux du bien-être des animaux (domestiques, sauvages, d'élevage) ;

Axe 6 : Pérennité du dispositif

1. Mettre en place un comité composé de membres de la mairie, des associations concernées et des conseils de quartier, se réunissant périodiquement afin d'évaluer le respect de cette charte en s'appuyant sur des indicateurs clefs quantifiables tels que :
 - Moyens humains et financiers mis en œuvre
 - Relevés d'interventions
 - Nombre campagnes de stérilisation
 - Etc.
2. Evaluer périodiquement la pertinence des composantes de la charte